



Immortalité numérique : enjeux et perspectives juridiques

Actualité législative publié le 09/01/2025, vu 102 fois, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

La progression croissante des intelligences artificielles, laisse de nouvelles perspectives pour les droit humains ainsi que son patrimoine. Cet article se propose d'en évaluer les enjeux.

L'Immortalité Numérique

L'immortalité numérique est un concept émergent, où la technologie permet à une entité numérique, souvent créée par un individu avant sa mort, de continuer à exister et à interagir dans le monde virtuel après sa disparition physique.

Ce phénomène touche directement aux domaines de l'intelligence artificielle, de la blockchain, de la cryptomonnaie et de la gestion des données personnelles.

Alors que ces technologies rendent l'immortalité numérique de plus en plus plausible, elles soulèvent des questions fondamentales sur la gestion des droits, la protection de la personnalité, la régulation juridique, ainsi que l'éthique de ce qui pourrait devenir une vie "après la mort" numérique.

I. Les Fondements Techniques de l'Immortalité Numérique

L'immortalité numérique repose sur deux piliers technologiques principaux : la conservation des données et la création d'entités autonomes numériques. Ces deux aspects sont rendus possibles grâce à des technologies avancées telles que la blockchain et l'intelligence artificielle.

1. La blockchain et la conservation des données personnelles
 - La blockchain, en raison de sa nature décentralisée et immuable, est particulièrement adaptée pour conserver les données à long terme. Lorsqu'un individu choisit de "transmettre" son identité numérique après sa mort, la blockchain peut servir à enregistrer toutes ses actions, ses interactions et ses biens numériques sous forme de smart contracts. Ces contrats, programmés avant le décès, peuvent garantir que les volontés de l'individu seront exécutées de manière autonome par un "avatar numérique".
 - En utilisant la blockchain, il est possible de créer un mécanisme où les actifs numériques, les droits d'auteur, les crypto-monnaies et même les préférences personnelles d'un individu sont

sauvegardés et accessibles de manière sécurisée après sa disparition.

Ce modèle pourrait permettre à un individu de léguer un "héritage numérique" ou de créer une version numérique de lui-même qui gère ses biens et interagit avec d'autres avatars numériques.

2. L'intelligence artificielle pour la continuité de la personnalité

- L'intelligence artificielle permet de créer des avatars numériques capables d'apprendre et d'évoluer après la mort de la personne d'origine.

Ces avatars peuvent prendre des décisions autonomes basées sur des algorithmes programmés et les expériences antérieures de l'individu. Le but est de préserver et même d'enrichir l'identité numérique de l'individu à travers un processus de réplication de la personnalité.

- Par exemple, des algorithmes de machine learning pourraient être utilisés pour faire en sorte que l'avatar numérique d'une personne continue de "réfléchir" comme l'individu l'aurait fait dans des situations similaires.

II. Les défis juridiques de l'immortalité numérique

L'immortalité numérique pose des défis significatifs aux systèmes juridiques, qui sont encore largement centrés sur des principes et des réglementations adaptées à la réalité physique et biologique de l'être humain.

Lorsqu'un individu devient une entité numérique, de nouvelles questions se posent concernant ses droits, ses obligations et son statut juridique.

1. Le statut juridique des avatars numériques

- Un avatar numérique, bien qu'il soit une extension de la personnalité de l'individu, ne peut pas être considéré comme une personne juridique à proprement parler.

Les avatars numériques sont des entités créées à partir de données et d'algorithmes. Dès lors, il est légitime de se demander quel statut leur accorder : doivent-ils être considérés comme des biens appartenant à l'héritier de la personne décédée ou comme des entités autonomes dotées de certains droits ?

-

La question du personnage juridique numérique soulève également des interrogations sur la reconnaissance des volontés posthumes. Si un avatar numérique prend des décisions financières, sociales ou autres au nom d'un individu, qui en est responsable ? Est-ce l'héritier légitime, l'intelligence artificielle elle-même, ou un autre acteur ?